



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 22 c) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance

Culture et développement durable

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la résolution 70/214 de l'Assemblée générale.

* A/72/150.

** Soumission tardive due à l'examen et à l'approbation finale par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.



Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Résumé

Le présent rapport, établi en consultation avec les parties prenantes, décrit les progrès réalisés dans le domaine de la culture et du développement durable depuis l'adoption de la résolution 70/214 par l'Assemblée générale. Comme l'a demandé l'Assemblée, le rapport comprend également une évaluation de la collecte des données quantitatives, notamment des indicateurs et des statistiques, qui serviront à élaborer des politiques de développement et les rapports pertinents, ainsi que des efforts nationaux visant à tirer le meilleur parti de la contribution de la culture au développement durable.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 70/214 de l'Assemblée générale intitulée « Culture et développement durable », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution. En s'appuyant sur son travail de sensibilisation de longue date et son ensemble unique d'outils et de conventions internationales visant à promouvoir la culture et les industries de la création en tant que vecteur du développement durable, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a établi le présent rapport, en consultation avec les principaux partenaires du système des Nations Unies et les États membres qui ont soumis des informations pertinentes sur leurs politiques et leurs programmes.

2. Le rapport met en lumière les progrès accomplis dans l'application de la résolution aux niveaux national et mondial et s'appuie sur ces contributions, en reconnaissance du rôle que la culture joue dans le développement durable.

3. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a marqué un tournant majeur dans l'action menée au niveau mondial pour relever les défis du développement et, pour la première fois, le rôle de la culture a été intégré dans ses 17 objectifs de développement durable. Du patrimoine culturel aux industries de la culture et de la création, du tourisme durable aux infrastructures culturelles, la culture favorise et promeut les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable. C'est un facteur essentiel de la cohésion sociale et de l'atténuation de la pauvreté, sur lequel s'appuient des thèmes transversaux comme l'éducation, le développement urbain et l'égalité entre les sexes afin de permettre la pleine réalisation des résultats du développement. Il apparaît désormais clairement que la culture ne peut plus être considérée comme un dividende du développement, mais doit plutôt être perçue comme une condition préalable à sa réalisation.

4. L'objectif de développement durable n° 11 visant à « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » a permis à la culture d'opérer une percée majeure, grâce notamment à la cible 4 qui recommandait de redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial. Il inscrit la culture dans le contexte mondial actuel de la croissance démographique et de l'urbanisation rapides où, selon les estimations, 70 % de la population mondiale vivront dans des villes d'ici à 2050.

5. En conséquence, au cours de la période considérée, l'UNESCO a placé le rôle de la culture dans le développement urbain durable au cœur de ses activités programmatiques, en étroite collaboration avec ses réseaux, notamment son Programme des villes du patrimoine mondial et son Réseau des villes créatives, et grâce à l'application de ses instruments normatifs¹. Lors de la onzième réunion annuelle du Réseau à Enghien-les-Bains (France), en juin 2017, une nouvelle stratégie a été adoptée pour l'intégration de la culture et de la créativité dans la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier de l'objectif 11. Dans le contexte de la recommandation de 2011 de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique, qui préconise une approche globale de conservation du patrimoine urbain, des projets-pilotes ont été menés dans plusieurs villes. Par exemple, en 2015, la ville de Ballarat (Australie) a adopté une stratégie pour une vision du développement à long

¹ En particulier, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 et la Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011.

terme de la ville, qui a été élaborée à la suite de consultations publiques fondées sur l'approche du paysage urbain historique.

6. En 2015, l'UNESCO a lancé l'Initiative sur la culture et le développement urbain durable, qui consacre la culture comme un outil essentiel pour la promotion du développement urbain durable grâce à la sauvegarde du patrimoine culturel et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Dans ce cadre, en décembre 2015, la ville de Hangzhou (Chine) a accueilli une conférence internationale sur le thème « Culture pour les villes durables ». La conférence s'est achevée sur l'adoption des conclusions de Hangzhou, qui placent la culture au cœur d'une approche intégrée, innovante et adaptée aux différents contextes, afin d'agir en faveur de paradigmes du développement urbain centrés sur les personnes et qui prennent en compte la culture.

7. Sur la base des conclusions de Hangzhou, l'UNESCO a présenté le *Rapport mondial sur la culture pour le développement urbain durable* intitulé *Culture : Futur urbain* lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito, en octobre 2016. Il décrit les résultats de la première étude mondiale sur le patrimoine urbain réalisée avec le concours de neuf institutions partenaires, les contributions de plus de 60 experts de haut niveau, des maires et des organisations, et 111 études de cas provenant du monde entier. Les lignes directrices stratégiques proposées dans le rapport visent à apporter une aide aux décideurs aux niveaux national et local, aux experts et à d'autres acteurs participant au développement urbain et sont les suivantes: des villes centrées sur l'humain sont des espaces centrés sur la culture, la culture est indispensable à un environnement urbain de qualité et les villes durables nécessitent des politiques intégrées qui tirent pleinement parti de la culture. En outre, le rapport souligne qu'il est nécessaire de créer un nouveau modèle urbain fondé sur la culture et adapté aux cadres nationaux et locaux pour intégrer la culture dans les outils d'aménagement urbain et propose de remédier à la méconnaissance de la culture et du patrimoine au niveau urbain par des partenariats avec des universités, d'élaborer des modes de financement innovants et de renforcer la formation des professionnels du milieu urbain.

8. Dans le cadre de la Conférence Habitat III et de l'adoption du Nouveau Programme pour les villes, les États Membres, les organisations des Nations Unies et les institutions de recherche ont plaidé conjointement pour la reconnaissance du rôle de la culture dans le développement urbain durable au moyen d'une série de réunions régionales et thématiques. Le rôle de la culture a été expressément abordé dans un document de travail sur la culture et le patrimoine urbain et dans un document de politique sur les cadres socioculturels urbains ainsi que lors de deux manifestations tenues en marge d'Habitat III. Ces travaux ont été menés en collaboration avec les principales parties prenantes, dont des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de l'UNESCO, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), des Cités et gouvernements locaux unis, du Groupe de la Banque mondiale, du Parlement européen, de la Commission européenne, de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et de l'Institut africain de gestion urbaine, des experts de haut niveau et des universitaires, ainsi que des représentants des pouvoirs publics nationaux et locaux et du secteur privé. Cette collaboration a contribué à façonner le Nouveau Programme pour les villes, en affirmant que la protection et la promotion de la culture constituent une condition préalable à la réalisation d'un développement urbain durable.

9. Le rôle de la culture est présent dans l'ensemble du Nouveau Programme pour les villes, une feuille de route à l'usage de la communauté mondiale, qui comprend des engagements, comme composante prioritaire des stratégies et plans urbains, à promouvoir la culture et le respect de la diversité, dans le cadre de l'humanisation des villes et des établissements humains et dans l'adoption de modes de consommation et de production viables à long terme.

10. Sur cette base, l'UNESCO a lancé le Réseau urbain sur la culture, afin de partager les connaissances, de stimuler la recherche et d'accroître la coopération entre les institutions internationales, les experts, les milieux universitaires et la société civile. L'objectif est de tirer parti du rôle mobilisateur de l'Organisation, en collaboration avec ses réseaux d'experts à travers le monde, pour promouvoir la culture au sein de politiques de planification urbaine ouvertes à tous et centrées sur les personnes.

11. Pour renforcer la coopération entre les pouvoirs publics locaux et dans la communauté internationale en général, les Cités et gouvernements locaux unis ont convoqué un sommet sur le thème « Engagements et actions pour la culture dans les villes durables », qui s'est tenu à Jeju (République de Corée) en mai 2017. Il a réuni plus de 500 participants afin de faire avancer le débat sur le rôle de la culture dans le développement durable. Les conclusions du sommet ont mis en avant cinq propositions d'action : favoriser l'innovation politique et l'apprentissage entre pairs sur la culture et le développement durable local, reconnaître les meilleures pratiques en matière de culture dans les villes durables, défendre la place de la culture dans les programmes mondiaux, renforcer les réseaux intersectoriels sur la culture et le développement durable, et renforcer les débats et les partenariats mondiaux.

12. En juillet 2017, la Banque mondiale et l'UNESCO ont renouvelé leur engagement en faveur du développement durable en signant un mémorandum d'accord en vue d'élaborer des initiatives conjointes de développement urbain durable, en s'appuyant sur le patrimoine culturel et la créativité en tant que ressources et atouts. Le nouvel accord s'articule autour de trois domaines d'action stratégiques : les paysages historiques urbains et la régénération urbaine, les industries culturelles et créatives, et la résilience et la gestion des risques de catastrophe.

II. Progrès dans l'application de la résolution 70/214

13. Dans sa résolution 70/214 sur la culture et le développement durable, l'Assemblée générale a invité tous les pays, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) compétentes ainsi que toutes les autres parties prenantes concernées à intensifier leurs efforts visant à appliquer des mesures spécifiques pour promouvoir le rôle de la culture. La suite donnée aux paragraphes pertinents de la résolution est exposée ci-après.

A. Promouvoir la diversité culturelle grâce à l'éducation et aux médias

14. Les outils éducatifs qui servent à favoriser le respect de la diversité culturelle et prennent en considération les aspects sociaux, culturels, ethniques et religieux du contexte local ont démontré leur efficacité en matière de soutien à un enseignement de qualité et de promotion de la cohésion sociale. La Fédération de Russie a fait état d'une reconnaissance renouvelée du rôle éducatif des musées dans le renforcement de l'identité culturelle et le développement de sociétés du savoir prospères. De 2012 à 2016, le nombre des visiteurs dans les musées d'État a augmenté de 28,5 %, la participation aux visites guidées de 20,5 % et le nombre d'expositions de 34,3 %.

Plusieurs pays ont souligné le rôle de la culture dans l'éducation formelle et informelle en faveur du pluralisme, des sociétés démocratiques et de la participation citoyenne positive. La Grèce, par exemple, a souligné le rôle de la culture dans le système éducatif pour promouvoir la cohésion sociale, l'inclusion et la citoyenneté active. Conformément au Programme 2030, l'UNESCO adopte une approche interdisciplinaire visant à renforcer la cible 7 de l'objectif 4, l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable, afin de promouvoir un enseignement de qualité. Le respect de la diversité culturelle est un élément de la recommandation de 1974 de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, et les rapports de mise en œuvre présentés par les États membres en 2016 contribueront au recensement des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 7.

15. Le rôle de la diversité culturelle dans l'enseignement artistique a aussi été salué pour sa contribution au développement des compétences, à la créativité et à l'innovation. La Norvège a mentionné l'un de ses programmes nationaux, le « cartable culturel », comme moyen d'offrir aux élèves une large compréhension des diverses productions artistiques et culturelles professionnelles. Dès lors que l'innovation s'affirme comme un marqueur d'une économie compétitive, les pays réagissent en prenant des mesures destinées à élargir les possibilités qui s'offrent pour favoriser la créativité. De 2015 à 2017, la Turquie a soutenu, à hauteur d'environ 16 millions de dollars des États-Unis, 705 projets culturels menés par des ONG dans le cadre du programme GENÇDES afin d'encourager la participation des jeunes à des activités culturelles et artistiques.

16. L'UNESCO s'est employée à appliquer le Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), adopté en février 2016, dans ses domaines de compétence : éducation, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi, autonomisation des jeunes, communication stratégique, Internet et réseaux sociaux, et égalité des sexes et autonomisation des femmes. À titre de contribution au Plan d'action, en mai 2016, l'UNESCO a publié un rapport intitulé « Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent » pour aider les éducateurs à s'attaquer aux causes de l'extrémisme violent.

17. Les technologies de l'information et des communications et les nouvelles technologies ont servi à promouvoir la gestion, la conservation et l'archivage des connaissances et à explorer de nouveaux moyens de partager la culture avec le public. En Arménie, les musées ont introduit des visites virtuelles, des animations en trois dimensions, des sites Web et des bases de données électroniques contenant des informations sur le patrimoine culturel et des manuscrits numérisés. La campagne « #UnisPourLePatrimoine » menée par l'UNESCO a recouru aux réseaux sociaux pour appeler les citoyens du monde entier à s'élever contre les attaques délibérées dont le patrimoine culturel fait l'objet en temps de conflit. Depuis son lancement en juin 2015, la campagne a pu s'appuyer sur les contributions de la société civile et des décideurs pour combattre la propagande, le sectarisme et la violence extrême et promouvoir la diversité culturelle en tant que force unificatrice positive.

18. Les mesures en faveur de la diversité culturelle se sont révélées bénéfiques pour renforcer le bien-être social et culturel des communautés. L'offre culturelle de Maurice est façonnée par les diverses cultures du pays, et les autorités soutiennent des événements publics qui célèbrent la diversité linguistique et commémorent des journées d'importance culturelle. Au Myanmar, le concours national annuel des arts du spectacle traditionnels ethniques est diffusé à la télévision et à la radio pour

sensibiliser le public à la sauvegarde des pratiques du patrimoine traditionnel et encourager la participation des jeunes. Le Gouvernement brésilien a pris des mesures d'incitation pour encourager la diffusion des services culturels auprès du public, démocratiser l'accès à ces services, générer des retombées économiques pour le secteur et stimuler l'adhésion à long terme du public. En 2015, 471 800 travailleurs, 9 039 entreprises bénéficiaires et 40 prestataires agréés ont participé à l'initiative Vale-Cultura, un système de tickets qui permet aux salariés d'accéder à des activités artistiques ou à des spectacles, d'acheter des livres et de payer des cours particuliers. D'une manière plus générale, la Norvège conçoit et met en œuvre sa politique culturelle selon le principe que les arts et la culture devraient refléter la diversité inhérente de la société moderne. Cette approche transparaît dans ses processus de financement, qui contribuent à assurer la diversité dans les arts et les expressions culturelles.

B. Intégrer la culture dans les politiques et les stratégies de développement social, économique et environnemental

19. Conformément au Programme 2030, les États membres se sont efforcés d'inscrire la mise en œuvre et le suivi de six conventions culturelles de l'UNESCO dans le concept plus large du développement durable.

20. En 2015, l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 1972 de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a adopté la Politique de développement durable du patrimoine mondial, un ensemble de lignes directrices destinées à aider les pays à forger des liens plus étroits entre les processus de conservation et les cadres d'action en matière de développement durable, et à intégrer les principes du développement dans les processus nationaux, en respectant pleinement la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. En 2017, le développement durable a aussi été inscrit comme une thématique transversale dans le cadre révisé de l'établissement de rapports périodiques pour la Convention de 1972.

21. De même, en 2016, les directives opérationnelles de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été adoptées par 177 pays afin de renforcer le rôle du patrimoine immatériel en tant que garantie de développement durable. Ces directives encouragent les États parties à prendre en compte les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, au même titre que la paix et la sécurité, dans les plans, les politiques et les programmes de développement. Elles plaident aussi pour la reconnaissance du caractère dynamique du patrimoine culturel immatériel, en milieu urbain et rural, et pour une orientation des efforts de préservation vers un patrimoine culturel immatériel compatible avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, avec le respect mutuel des communautés, des groupes et des individus.

22. Au niveau régional, les ministres de la culture de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes se sont mis d'accord sur des actions stratégiques destinées à être mises en œuvre dans le domaine de la culture au cours de la période de 2016 à 2021 afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Plan de travail de la culture pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2016-2021 de l'UNESCO, adopté en septembre 2015, jette les bases d'efforts coordonnés en faveur d'objectifs de développement plus larges, tout en tenant compte des priorités et des besoins nationaux au niveau régional. Il constitue un outil d'orientation à l'usage des États membres de la région dans leurs efforts pour améliorer l'évaluation et le suivi dans quatre domaines de travail thématiques : élaboration de politiques et législations nationales, renforcement des

capacités, recherche et sensibilisation, et mécanismes de coopération. L'UNESCO a également joué un rôle de premier plan dans le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique en vue d'intégrer la culture dans des actions ciblées, au titre du suivi de l'Agenda 2063 de l'Afrique et du Programme 2030.

23. Au niveau national, la Finlande a intégré la culture dans ses politiques et stratégies de développement économique, social et environnemental. Celle-ci est en outre un élément central de la politique de développement économique de l'ensemble des 19 régions et municipalités finlandaises. La deuxième Stratégie pour la croissance et le développement du Malawi présente des orientations pour le renforcement de la capacité institutionnelle, la promotion de la recherche sur les industries culturelles, le soutien à l'éducation artistique et à l'esprit d'entreprise, et la création d'un conseil national des arts et de l'artisanat. Le Lesotho, la Namibie et la Turquie ont indiqué que leurs politiques culturelles nationales faisaient actuellement l'objet d'une révision visant à mettre l'accent sur les avantages économiques et sociaux de la culture, en tant que fondement indispensable à la réalisation des objectifs de durabilité. De même, la Fédération de Russie a poursuivi l'intégration dans sa législation des principes d'orientation sociale de la politique culturelle de l'État et a pris des mesures pour développer les infrastructures culturelles dans les villes et les zones rurales, afin de promouvoir l'accès aux biens et services culturels, d'entretenir le potentiel culturel des régions, et de garantir l'accessibilité économique des services culturels pour les différents groupes sociaux.

24. En écho aux tendances récentes, de nouvelles avancées se sont produites dans la reconnaissance du patrimoine et des industries culturelles et créatives comme des moteurs importants de la création d'emplois et de la croissance économique. En ce qui concerne le patrimoine, c'est essentiellement le tourisme qui a généré des emplois et de la croissance économique. Dans le cadre de son Plan de développement du tourisme de 2017, l'Arménie a organisé des festivals traditionnels dans les régions pour contribuer au développement du potentiel économique territorial et à la diversification des produits touristiques. La Croatie a lancé une stratégie de développement régional pour intégrer les principes du développement durable dans ses objectifs de croissance économique au moyen d'une gestion durable des biens culturels et de leur production dans 20 comtés. Le Brésil et la Grèce ont fait état de leurs efforts visant à dresser une carte des industries culturelles et créatives afin d'en mesurer l'impact économique et social, et de collecter des données statistiques utiles pour l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. Depuis le lancement du Fonds des médias du Canada en 2010, le soutien apporté à la production de contenu canadien et à la mise en place de plateformes de médias audiovisuels a permis de mobiliser 3,40 dollars du Canada (2,73 dollars des États-Unis) pour chaque dollar investi et de générer une activité dans le secteur d'une valeur totale de 4,8 milliards de dollars du Canada (3,86 milliards de dollars des États-Unis).

25. Un thème commun qui se dégage des rapports des États membres a trait au pouvoir de transformation de la culture dans le domaine social. La Bulgarie a présenté la culture comme une partie intégrante essentielle des plans nationaux visant à réduire la pauvreté et à promouvoir l'inclusion sociale, le développement régional et les politiques en faveur de la jeunesse et des personnes âgées. La culture joue un rôle de plus en plus crucial dans le pays en matière de migrations, de sécurité, de gouvernance, d'économie et d'éducation. La Finlande a souligné que la culture était une composante clef de l'une de ses deux priorités pour le Programme 2030, à savoir faire que la Finlande soit un pays sans discrimination, égalitaire et compétent, et que l'accès à la culture, la participation à des activités culturelles et

l'éducation artistique contribuent à cet engagement en favorisant un sentiment de communauté.

26. Les interventions en faveur du développement humain ont démontré leur efficacité lorsqu'elles sont adaptées au contexte culturel propre à un lieu et à une communauté. L'UNESCO s'est associée à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour accueillir une troisième réunion d'experts sur les contextes culturels de la santé et du bien-être, qui s'est tenue au siège de l'UNESCO en mars 2017. La réunion, qui s'inscrivait dans le cadre d'une vaste initiative de l'OMS fondée sur une reconnaissance plus grande du rôle de la culture dans l'administration de soins de santé de qualité, passant par des approches locales respectueuses des spécificités culturelles, a permis d'encourager la préservation de pratiques de santé reconnues comme un patrimoine vivant.

27. Pour renforcer la contribution du patrimoine culturel subaquatique aux efforts mondiaux en faveur de la sauvegarde des océans, deux manifestations parallèles de l'UNESCO se sont tenues au Siège de l'ONU en février 2017 et à l'occasion de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en juin 2017. Ces manifestations visaient à promouvoir la protection du patrimoine culturel subaquatique et la recherche dans ce domaine, conformément à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, et à renforcer son rôle dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 sur les océans.

28. Sur la base de l'Accord de Paris sur les changements climatiques de 2015, l'UNESCO a lancé un processus visant à actualiser sa stratégie d'action sur les changements climatiques. Avec un réseau mondial de 206 sites naturels du patrimoine mondial, 35 sites mixtes (à la fois naturels et culturels) du patrimoine mondial, 103 paysages culturels du patrimoine mondial, 669 réserves de biosphère, et 127 géoparcs mondiaux, les zones protégées de l'UNESCO couvrent tous les grands écosystèmes et contribuent au bien-être de centaines de millions de membres des populations locales et autochtones. Ces sites consacrés à l'échelle internationale sont de plus en plus reconnus en tant que plateformes permettant d'appliquer et de tester des approches du développement durable – notamment en matière de surveillance du climat, d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets – pour mieux évaluer les menaces qui pèsent sur les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, l'eau, la santé et la stabilité politique, ainsi que sur le patrimoine culturel de l'humanité. En 2016, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union of Concerned Scientists ont publié conjointement le rapport intitulé *World Heritage and Tourism in a Changing Climate*, qui présentait 31 biens du patrimoine mondial dans 29 pays touchés ou menacés par les changements climatiques. Le rapport contient des données factuelles relatives à un large éventail d'incidences climatiques et à leurs conséquences pour l'intégrité et l'authenticité des sites, mais aussi pour les communautés locales qui dépendent du tourisme pour leur subsistance. Il montre en outre comment les biens du patrimoine mondial offrent des possibilités d'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

C. Faire en sorte que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent à la vie culturelle sur un pied d'égalité

29. L'UNESCO a continué d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans l'ensemble de ses conventions culturelles, en tant que

composante des indicateurs de développement et critère d'attribution des aides financières, dans le cadre de ses processus d'établissement de rapports, de renforcement des capacités et de collecte de données. Une perspective de genre a été inscrite dans les politiques de sauvegarde, les programmes et le matériel de renforcement des capacités de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles prévoit des dispositions spécifiques relatives à des politiques et des mesures visant à promouvoir la participation des femmes dans les industries culturelles et créatives. Les parties sont tenues de faire rapport sur les politiques qui favorisent l'égalité des sexes à différents stades de la chaîne de valeur dans leurs rapports quadriennaux. La promotion de l'égalité des sexes est également devenue une condition fondamentale pour le Fonds international pour la diversité culturelle institué au titre de la Convention pour soutenir l'émergence d'un secteur culturel et créatif dans les pays en développement.

30. Au niveau politique, certains États membres ont fait état de plans et de législations spécifiques visant à tenir compte de l'égalité des sexes dans le domaine de la culture. À cet égard, le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a mis en place un plan fonctionnel pour l'égalité des sexes (2013-2017) afin d'éclairer les choix stratégiques, législatifs ou financiers et la planification des projets dans le domaine de la politique culturelle. En Arménie, la loi sur l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes, qui définit les garanties d'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes dans les domaines politique, social, économique, culturel et dans d'autres sphères de la vie publique, est entrée en vigueur en 2013. En outre, diverses activités dans les domaines de la cinématographie et de la sauvegarde du patrimoine immatériel ont été organisées dans le cadre du « Plan d'action stratégique de la politique d'égalité des sexes de la République d'Arménie pour 2011-2015 ». La Grèce a créé un « Observatoire de l'égalité des sexes » pour éclairer la conception, l'application et l'évaluation des politiques au moyen de données ventilées par sexe sur les questions d'égalité.

31. Les initiatives ciblées et les projets culturels qui intègrent la dimension du genre peuvent être efficaces pour renforcer l'égalité des sexes et assurer l'autonomisation des femmes et des filles. Depuis 2012, le Ministère de la culture et de la protection des monuments de la Géorgie a financé 32 projets axés sur les questions d'égalité des sexes, dont beaucoup avaient été lancés par des femmes. Un rapport de 2015 de l'industrie cinématographique canadienne a montré que, sur un échantillon de 91 longs métrages réalisés en 2013 et en 2014, les femmes ne représentaient que 17 % des réalisateurs, 22 % des scénaristes et 12 % des directeurs de la photographie. En 2016, l'Office national du film du Canada a annoncé qu'au cours des trois prochaines années, il veillerait à ce que la moitié de ses productions soient réalisées par des femmes et à ce que la moitié des moyens de production soient alloués à des films réalisés par des femmes. L'Australia Council, organisme fédéral de financement des arts en Australie, assure un suivi des productions et des activités financées par ses subventions au regard de divers groupes démographiques, notamment dans une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. De 2015 à 2017, 58 % des financements ont été alloués à des femmes artistes et 60 % des membres du jury étaient aussi des femmes.

32. Si certains pays ont pris des mesures pour améliorer les possibilités offertes aux femmes, la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes dans le secteur culturel, en particulier aux postes de décision, n'a pas encore été suffisamment prise en compte. L'insuffisance des données ventilées par sexe entrave en outre le soutien à des politiques éclairées à cet égard. Le manque de données disponibles concernant l'expérience des femmes en matière culturelle a été souligné dans le rapport établi

en 2016 par la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna, en application de la résolution 28/9 du Conseil des droits de l'homme. Elle y a recommandé l'élaboration et l'adoption d'une démarche pleinement soucieuse de l'égalité des sexes en matière de protection du patrimoine culturel et de lutte contre sa destruction.

33. Les femmes artistes et le public féminin sont confrontés à certains risques et obstacles à la liberté artistique. Freemuse, une organisation indépendante dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, a recensé 1 028 agressions contre des artistes et violations de leurs droits dans 78 pays en 2016, soit le double du chiffre enregistré en 2015. La liberté d'expression artistique a gagné en priorité et en visibilité grâce à la mise en œuvre de la Convention de 2005 et de la recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, avec la coopération des États membres, des organismes internationaux et des militants qui travaillent dans ce domaine. En 2016, la première Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la créativité, Deeyah Khan, a été nommée et plusieurs réunions et séminaires de haut niveau ont été organisés dans le monde entier.

34. Plusieurs États membres ont indiqué que des garanties des droits et libertés fondamentaux des citoyens et des clauses de non-discrimination figuraient dans leur constitution ou dans les politiques et la législation nationales. Le Gouvernement uruguayen a adopté des politiques qui reposent sur la promotion de l'accès démocratique à la culture. Son plan national pour la culture 2015-2019 comprend trois piliers : les droits culturels, la reconnaissance de la diversité culturelle, en tant que condition de la pleine réalisation des droits de l'homme, et la culture et le développement – la culture étant un élément essentiel du développement humain. Maurice a indiqué que ses activités de promotion des arts et de la culture excluaient toute discrimination à l'encontre des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées et des groupes vulnérables. De même, la Bulgarie a rapporté que sa constitution et la législation nationale dans le domaine de la culture garantissaient la diversité, l'égalité des sexes, la non-discrimination à l'égard du handicap, ainsi que les libertés et les droits fondamentaux des citoyens. La Namibie a indiqué que les droits de l'homme font partie intégrante de la politique relative aux arts, à la culture et au patrimoine adoptée en 2016, de façon à garantir à l'ensemble des citoyens, des groupes et des communautés le droit de participer aux arts et à la culture, dans le respect des principes d'équité et d'égalité des chances, de préserver et de développer leur patrimoine culturel et, d'une manière générale, de contribuer au développement économique, social et environnemental du pays. En 2017, par la voie d'un programme de subvention de la culture pour les groupes défavorisés, la Slovaquie a consacré 980 000 euros (1,1 million de dollars des États-Unis) à des activités culturelles à l'intention de groupes de personnes handicapées physiques ou d'autres personnes défavorisées.

D. Appuyer le renforcement des capacités afin de favoriser le développement d'un secteur culturel et créatif dynamique

35. Le projet relatif au thème « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles » mis en œuvre par l'UNESCO et financé par le Gouvernement suédois a pour objectif principal un renforcement des capacités humaines et institutionnelles susceptibles d'améliorer, au niveau national, la gouvernance culturelle dans les pays en développement. De 2014 à 2017, 12 pays (Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe) ont bénéficié d'un appui à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels et à la gouvernance

participative dans les domaines des libertés fondamentales, des politiques culturelles, de la coopération internationale, du traitement préférentiel, de la diversité des médias et de l'égalité des sexes. Certains pays ont aussi mis en œuvre des politiques et des initiatives ciblées qui ont renforcé la base de compétences culturelles et soutenu des pépinières d'entreprises. En 2015, la Norvège a mis en place un conseil politique spécial chargé de soumettre des avis au Gouvernement sur la manière de promouvoir le développement des industries culturelles et créatives. Dans le domaine du développement des compétences, l'Uruguay a créé dans différentes régions une série de « chaînes de montage culturelles » offrant des espaces ouverts pour les interactions sociales et culturelles, ainsi que des installations destinées à la formation.

36. Le renforcement des capacités est un domaine d'action couvert par le mandat du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, qui compte actuellement 116 villes membres dans 54 pays. Le Réseau a pour vocation de renforcer les capacités humaines et institutionnelles au niveau local, là où la créativité doit être stimulée et entretenue. À cet effet, la ville de Santa Fe (États-Unis) a organisé des échanges proposant une formation pour les artistes, les administrateurs et les fonctionnaires, et y a participé. Grâce à sa politique d'encouragement aux industries créatives, la ville de Shanghai (Chine) abrite aujourd'hui 87 pôles de créativité, 283 institutions artistiques, 239 centres communautaires d'art et de culture. Les industries de la création emploient 7,4 % des habitants de la ville.

E. Favoriser activement la création de marchés locaux de biens et services culturels

37. Les industries culturelles et créatives, qui génèrent 2,25 milliards de dollars de recettes et emploient 29,5 millions de personnes dans le monde entier, comptent parmi les secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale. Conscients de ce potentiel, certains pays s'attellent à tirer parti des segments du marché à forte croissance, afin d'en recueillir les retombées économiques et d'atténuer la pauvreté. L'Indonésie, par exemple, a créé en 2015 une Agence de l'économie créative pour renforcer les industries créatives grâce à des investissements dans l'éducation et la recherche, le développement des infrastructures, la sensibilisation du public aux droits de propriété intellectuelle, et des campagnes de promotion sur les marchés intérieurs et internationaux. En mai 2017, elle a aussi adopté une nouvelle loi sur la promotion de la culture, directement inspirée des principes de la Convention de 2005, qui place les industries culturelles et créatives au cœur de sa stratégie de développement. La Pologne a fait état d'une forte croissance dans ses industries de la création au cours des dernières années : la valeur du secteur des jeux vidéo était estimée à 95 millions de dollars en 2016, le nombre d'entreprises dans le secteur de la mode a doublé entre 2009 et 2013, et l'industrie de la musique a connu une croissance de 50 % de 2013 à 2016. L'Argentine a cité le Marché des industries culturelles du Sud, composé de 10 pays d'Amérique du Sud, comme exemple de programme régional qui encourage le développement et la consolidation des industries culturelles et offre un accès aux moyens de production, de diffusion et de distribution des biens et services culturels.

38. L'avènement de l'ère numérique a transformé la façon dont les biens et services culturels sont créés, produits, distribués et consommés. Les produits culturels deviennent de plus en plus des créations transfrontières qui peuvent être échangées dans le monde par le biais des médias et d'Internet. Toutefois, l'accès aux technologies est inégal et inégalement réparti dans les pays et entre les pays : les capacités et les infrastructures font défaut dans de nombreux pays en développement, ce qui aggrave les inégalités existantes.

39. Au niveau national, les gouvernements s'appuient sur l'expansion des médias du service public et des technologies numériques pour tenter de démocratiser l'accès à la culture, de combler les écarts entre le monde rural et les zones urbaines, d'améliorer les moyens de subsistance et de développer des outils de créativité et d'innovation. Le Kenya, par exemple, a adopté cette stratégie qui a libéralisé son secteur des médias au début des années 90. L'accès aux diverses expressions culturelles a été renforcé grâce à l'expansion de la presse écrite et des médias électroniques et au développement des stations de radio en langue locale. En juin 2017, la Conférence des Parties à la Convention de 2005, qui regroupe 144 pays et l'Union européenne, a adopté des directives opérationnelles sur les questions numériques afin de promouvoir des politiques et des mesures en faveur de la création, de la production, de la distribution ou de la diffusion et de l'accès dans le monde numérique. Les lois sur la liberté de l'information, les politiques en matière de télécommunications, le commerce électronique et la gouvernance d'Internet sont autant de questions politiques connexes qui devraient de plus en plus entrer en ligne de compte dans le contexte législatif et opérationnel de la Convention de 2005.

40. La facilitation de la mobilité des artistes leur a ouvert des voies, ainsi qu'à d'autres professionnels de la culture, vers les marchés internationaux et leur a permis de profiter des possibilités d'échange et de collaboration. Dans certaines régions du monde, la mobilité des artistes est entravée par de nombreux obstacles, notamment des restrictions sur les visas et la limitation de la liberté d'expression. Les politiques spécifiques en faveur de la mobilité des artistes ont mis en évidence les avantages qui peuvent se faire sentir dans toute la chaîne de valeur, du fait de l'intensification de la circulation des biens et des services. La Nouvelle-Zélande a adopté une politique d'immigration visant à rationaliser les processus d'octroi de visas pour les artistes étrangers, originaires notamment de pays en développement, qui viennent se produire dans les grands festivals du pays. Des initiatives ciblées peuvent également servir de tremplin pour faciliter l'accès à de nouvelles possibilités de création ou de coopération et stimuler les échanges entre les artistes, comme l'a montré l'Initiative de partenariat culturel de la République de Corée. Des artistes professionnels sont invités à passer six mois en République de Corée grâce à celle-ci. Entre 2005 et 2013, 776 artistes et créateurs de 75 pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe orientale y ont participé. Au Canada, les Échanges coopératifs entre artistes des peuples autochtones ont offert à des artistes autochtones des possibilités de se rendre dans d'autres communautés pour participer à des collaborations portant sur des pratiques artistiques traditionnelles ou contemporaines.

F. Préserver les savoirs et pratiques traditionnels en matière de gestion de l'environnement

41. Conformément aux engagements du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement adopté en 2015, le rôle des savoirs traditionnels en faveur du bien-être social et des moyens de subsistance durables est étroitement lié à la possibilité qu'ont les communautés autochtones de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs systèmes de connaissances et leurs expressions culturelles. Pour cette raison, la contribution des pratiques de gestion environnementale et des savoirs locaux et autochtones apporte des indications et des outils précieux permettant de renforcer le partenariat mondial pour une prospérité économique universelle et partagée, et d'améliorer le bien-être des populations tout en protégeant l'environnement. Au titre de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel

immatériel, l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont poursuivi leur collaboration dans le cadre du programme sur les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial qui vise à protéger et soutenir les systèmes du patrimoine agricole traditionnel, au moyen notamment d'une réglementation de l'occupation des sols destinée à protéger les zones périurbaines et d'une gestion de l'accès à l'eau.

42. Les révisions apportées en 2015 aux directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial comportaient une référence à la nécessité de préparer les propositions d'inscription avec la plus large participation possible des parties prenantes et de démontrer le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones. Des principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont également été élaborés pour compléter la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la formulation de codes de déontologie spécifiques et autres outils adaptés aux conditions locales.

43. Les politiques internationales et nationales et les cadres législatifs peuvent imposer la participation des communautés locales dans leur mise en œuvre. Le Kenya, par exemple, a indiqué que ses lois sur la gestion de l'eau et la conservation de la vie sauvage nationale exigent que les communautés soient associées aux mesures de conservation. En 2016, le Kenya a promulgué une nouvelle législation, la loi sur la protection des connaissances et des expressions culturelles traditionnelles, destinée à protéger et promouvoir ces savoirs et expressions culturelles traditionnelles, et a entrepris d'élaborer un projet de législation sur la médecine traditionnelle afin de renforcer et développer le secteur de la médecine traditionnelle et de la phytothérapie. Les musées nationaux du Kenya travaillent également avec les communautés locales pour établir des liens entre les savoirs traditionnels autochtones et la science moderne, par l'intermédiaire de départements universitaires d'ethnobotanique, d'ethnomédecine et de phytochimie.

44. Le potentiel du patrimoine n'est plus à démontrer pour ce qui est de favoriser la résilience et de réduire les risques de catastrophe. Les systèmes de savoirs traditionnels, qui vont des pratiques de construction aux systèmes de gestion écologique, peuvent contribuer à prévenir ou atténuer les effets des catastrophes et offrir aux communautés locales des mécanismes d'adaptation suffisants dans les situations consécutives à une catastrophe. Dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), on recommande une approche respectueuse des différences culturelles pour la réduction des risques de catastrophe dans ses quatre domaines d'action prioritaires : comprendre les risques de catastrophe, renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer, investir dans la réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience et améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

G. Faire connaître à l'échelle mondiale la corrélation entre diversité culturelle et diversité biologique

45. Le Plan d'action de Lima pour le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO et son réseau mondial des réserves de biosphère (2016-2025) définit une série d'actions garantissant une approche participative des processus de désignation et de gestion des réserves de biosphère, tenant compte des pratiques, traditions et cultures locales. En juin 2016, 60 participants originaires de neuf pays (Australie, Indonésie, Japon, Malaisie, Myanmar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Viet Nam) se sont réunis dans

la réserve de biosphère de Wakatobi (Indonésie), pour examiner le rôle des pouvoirs publics locaux dans la mise en œuvre du Plan d'action de Lima pour le développement durable.

46. La contribution de l'UNESCO à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques consiste notamment à promouvoir la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la FAO et les 127 pays membres de la Plateforme, en vue de mener des évaluations à plusieurs échelles dans le contexte des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère de l'UNESCO. Le programme de l'UNESCO sur les Systèmes des savoirs locaux et autochtones a aussi soutenu la Plateforme dans le cadre de ses évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques. Au cours de la période considérée, des ateliers de dialogue sur les savoirs autochtones et locaux ont été organisés au sujet de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie centrales, de la région Asie-Pacifique et des Amériques. En Finlande, une nouvelle loi sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du règlement de l'Union européenne qui s'y rapporte est entrée en vigueur en 2016. Elle ne prévoit pas de restrictions à l'utilisation des ressources génétiques de Finlande, sauf en cas d'utilisation des connaissances traditionnelles du peuple sâme. La loi dispose qu'une base de données relative aux ressources génétiques sera créée pour préserver les connaissances traditionnelles du peuple sâme.

H. Protéger et préserver les patrimoines culturels et les biens culturels : lutte contre le trafic illicite de biens culturels, restitution des biens culturels et reconnaissance de l'importance des droits de propriété intellectuelle

47. L'escalade des attaques contre le patrimoine culturel dans le monde ces dernières années, en particulier de la part d'acteurs non étatiques, a marqué une tendance inquiétante, préjudiciable aux vestiges du passé d'une communauté et à ses perspectives de relèvement, de cohésion sociale et de développement économique et social. De plus, l'ampleur et le caractère systématique des attaques contre la culture ont fait ressortir le lien étroit entre les dimensions culturelles, humanitaires et sécuritaires des conflits.

48. En adoptant les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015), le Conseil de sécurité a introduit des mesures juridiquement contraignantes en matière de lutte contre le trafic d'antiquités et d'objets culturels provenant de l'Iraq et de la République arabe syrienne et mis en évidence le lien entre le pillage et la contrebande de biens du patrimoine culturel et les activités de financement du terrorisme. Depuis l'adoption de ces résolutions, une cinquantaine d'États membres ont renforcé leur législation et échangent des informations et des données afin de combattre le trafic et de veiller à la restitution des antiquités. Par exemple, une conférence d'experts organisée à Oslo, en décembre 2015, s'est conclue sur la recommandation de 13 mesures visant à tirer parti des ressources des pays nordiques en matière de lutte contre l'exportation et le commerce illicites des biens culturels. En 2016, le Conseil a adopté la résolution 2322 (2016) visant à renforcer la coopération judiciaire internationale afin de prévenir et de combattre le trafic de biens culturels susceptible de profiter à des groupes terroristes. La Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit qui s'est tenue à Abou Dhabi, en décembre 2016, a notamment débouché sur la création d'un Fonds international pour la protection du patrimoine, chargé de lutter contre le trafic de biens culturels et de renforcer la sauvegarde du patrimoine dans les zones de conflit.

49. En 2015, les États membres de l'UNESCO ont adopté une stratégie sexennale pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. La stratégie poursuit deux objectifs principaux : renforcer les capacités des États membres de prévenir, d'atténuer et de surmonter la perte de diversité et de patrimoine culturels faisant suite aux conflits; et intégrer la protection de la culture dans l'action humanitaire, les stratégies de sécurité et les processus de construction de la paix. Les activités s'articulent autour des trois étapes du cycle de toute situation d'urgence : préparation, intervention immédiate pendant un conflit et relèvement/reconstruction à moyen et à long terme. En 2016, notamment, la Cour pénale internationale a prononcé la première inculpation pour crimes de guerre à l'égard d'un prévenu pour la destruction de sites culturels. La qualification de crime de guerre pour la destruction délibérée du patrimoine culturel a été réaffirmée dans la résolution 2347 (2017), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, qui constitue la première résolution du Conseil exclusivement consacrée à la protection et à la récupération du patrimoine culturel.

50. Au titre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, l'UNESCO a continué de renforcer ses partenariats avec les organisations internationales, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut international pour l'unification du droit privé ainsi que des ONG internationales, des conseils et des associations, et des autorités policières et douanières nationales et locales. Au cours de la période considérée, certaines activités ont porté sur des mesures d'urgence, en particulier en Iraq, en Libye, au Mali, au Népal, en République arabe syrienne et au Yémen. En mars 2016, une table ronde sur le rôle du marché de l'art dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels a été organisée en partenariat avec le Conseil des ventes volontaires en vue de resserrer la coopération entre les institutions gouvernementales et les ONG nationales et internationales, les acteurs du marché de l'art, les réseaux de vente en ligne et les collectionneurs. À la suite de l'adoption de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, l'UNESCO a aussi renforcé ses partenariats avec des ONG internationales, le Réseau pour l'archéologie subaquatique du Programme de jumelage des universités de l'UNESCO et INTERPOL en matière de renforcement des capacités et d'identification et de quantification des menaces pesant sur le patrimoine culturel subaquatique, en particulier en ce qui concerne le pillage et l'exploitation commerciale.

51. Ces activités ont été complétées par la publication de matériel de renforcement des capacités, à titre d'orientation susceptible d'aider les États membres à mieux assurer la protection du patrimoine culturel en cas d'urgence ou de conflit. La publication de l'UNESCO intitulée « *Protection of Cultural Property: a Military Manual* » donne des lignes directrices pour l'intégration de la protection des biens culturels dans les règlements militaires. Afin d'aider les musées à mener à bien l'évacuation des collections culturelles, l'UNESCO et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels ont publié conjointement le manuel intitulé « *Endangered Heritage: Emergency Evacuation of Heritage Collections* ».

I. Élaborer des mécanismes de financement novateurs de la culture

52. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030, les États Membres ont plaidé en faveur d'une plus grande diversification des sources de financement et de la mise en place de coalitions thématiques qui privilégient clairement les partenariats et les approches intégrées. Les modes de financement innovants, tels que les financements mixtes, les partenariats public-privé, et la mobilisation de nouveaux modèles de financement pour le développement provenant de donateurs émergents ont pris davantage d'importance.

53. Depuis 2010, le Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO a consacré plus de 6 millions de dollars à 90 projets dans 51 pays en développement. Par exemple, au Maroc, les conclusions d'une enquête nationale consistant en 1 200 entretiens consacrés aux pratiques culturelles ont abouti à la formulation de recommandations visant à améliorer la gouvernance et les politiques en faveur de la culture, en tant que moteur de la construction de sociétés ouvertes et de la croissance économique. Afin d'appuyer la coopération Sud-Sud et d'encourager les jeunes talents de l'industrie musicale africaine, plus de 150 professionnels de la musique du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Malawi, du Mozambique, de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie ont bénéficié de stages et de possibilités de formation. Le Fonds s'ouvre à d'autres partenaires de financement et donateurs pour inclure le secteur privé et les particuliers, ce qui permettra aux petites et moyennes entreprises dans les pays en développement de soumettre leur candidature.

54. Les États Membres ont présenté des exemples de coopération et de cadres de financement qui contribuent à favoriser les objectifs de développement grâce à la culture dans les pays en développement. Dans le domaine de la conservation du patrimoine, le Japon a continué de financer des projets de restauration et le renforcement des ressources humaines pour protéger et sauvegarder les sites du patrimoine culturel dans les pays en développement, au titre de sa loi sur la promotion de la coopération internationale pour la protection du patrimoine culturel à l'étranger. Le Canada a collaboré avec la Banque interaméricaine de développement et le Ministère britannique du développement international afin de renforcer les capacités du Caribbean Animation Cluster à fournir des services d'animation de classe mondiale. La Norvège a mis en place le Fonds Sud en faveur du cinéma dans les pays en développement. Les producteurs de films originaires de pays en développement peuvent solliciter une aide, conjointement avec des coproducteurs norvégiens, à condition que la plus grande partie de la production ait lieu dans le monde du Sud. Au Lesotho, le secteur privé a entrepris de participer à la Semaine annuelle des arts, de la culture et de l'innovation, contribuant ainsi à engendrer des retombées économiques pour la communauté et à développer le tourisme régional et international. Au Brésil, des artistes et des organisations culturelles de régions socialement vulnérables ont bénéficié d'un programme qui dispense un soutien financier à des projets artistiques locaux.

J. Faire de la culture un instrument de tolérance, de compréhension, de paix et de réconciliation

55. Le rôle crucial de la culture dans les efforts de consolidation de la paix et de résolution des conflits a été mis au premier plan ces dernières années. En réponse à la montée de la violence partout dans le monde, il est apparu nécessaire d'adopter une approche plus intégrée, à l'échelle du système, de la consolidation de la paix et de la résolution des conflits. La sauvegarde du patrimoine culturel et la promotion

de la diversité des expressions culturelles, tout en favorisant les valeurs et les comportements qui rejettent la violence et renforcent la tolérance, jouent un rôle déterminant dans la cohésion sociale des sociétés et dans la consolidation de la paix.

56. C'est ce qu'ont réaffirmé en juin 2017 les Ministres de la culture des États parties et associés du Marché commun du Sud, qui ont signé une déclaration reconnaissant que la culture a renforcé les liens entre nos sociétés, en tant qu'instrument de dialogue et facteur d'équilibre, de paix sociale et de développement. L'Argentine, la Bulgarie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce et la Namibie ont souligné l'importance du dialogue interculturel pour la cohésion sociale, le respect mutuel, la tolérance et la compréhension. Le règlement des conflits et la promotion de la coexistence pacifique ont fait l'objet d'ateliers, de réunions et d'une conférence internationale annuelle en Argentine, où des intervenants venus de divers pays se sont réunis pour échanger les meilleures pratiques recensées dans les politiques publiques et les initiatives privées. La Norvège a souligné que la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme sont indispensables pour maintenir la paix, la stabilité et le développement. La liberté d'expression, notamment la liberté d'expression artistique, contribue donc à des sociétés éclairées et à des processus de décision plus ouverts et plus légitimes.

III. Évaluation des cadres d'indicateurs et des rapports d'activité nationaux

57. Pour suivre les progrès accomplis dans l'application de la résolution 70/214, le Brésil a mis en place un cadre d'indicateurs comprenant 21 objectifs et indicateurs. Au titre de ces objectifs, une évaluation réalisée en 2015 a montré que 98 % des villes brésiliennes disposent au moins d'une bibliothèque publique en fonctionnement, permettant le libre accès à l'information et la transmission des connaissances sur la diversité culturelle et l'interaction communautaire. Plusieurs États membres ont expliqué la manière dont la culture était intégrée dans les plans nationaux pour la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que l'usage qu'ils faisaient de cadres d'indicateurs pour en mesurer la mise en œuvre. Le Japon a recours à des principes directeurs de mise en œuvre des objectifs de développement durable, qui esquissent une stratégie nationale pour l'application du Programme 2030. Ces principes reconstruisent les 17 objectifs de développement durable, à la lumière du contexte national, pour définir huit domaines prioritaires, ainsi que 140 politiques et indicateurs concrets, au nombre desquels figurent des mesures concernant le patrimoine culturel. La Bulgarie a aligné son plan de développement national sur le Programme 2030 et indiqué que, d'ici à 2020, elle devrait être dotée d'une économie compétitive qui crée les conditions nécessaires au plein épanouissement social, créatif et professionnel des citoyens, grâce à une croissance intelligente, durable, ouverte et équilibrée au niveau régional. La culture est de plus en plus perçue comme une ressource importante pour la réalisation de ces objectifs.

58. Dans 13 pays – la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cambodge, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, l'Équateur, le Ghana, la Namibie, le Pérou, le Swaziland, l'Uruguay et le Viet Nam –, un travail permettant de mesurer les effets de la culture sur le développement durable a été effectué au moyen des Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement durable (IUCD), 22 indicateurs qui évaluent sept dimensions stratégiques. Cinq autres pays ont déployé des processus IUCD en 2015. Les données IUCD ont contribué à mettre en lumière le potentiel du secteur culturel pour le développement socioéconomique des pays et ont produit des effets

politiques concrets. Par exemple, les données ont éclairé l'inclusion de la culture dans le Cadre de partenariat des Nations Unies 2014-2018 pour la Namibie. En Colombie, les résultats des IUCD ont déclenché un processus de recherche dirigé par le Ministère de la culture pour mesurer la contribution de la culture au développement au niveau local.

59. En 2015, l'UNESCO a publié la première édition de son rapport mondial biennal intitulé « Re | penser les politiques culturelles ». Le rapport rend compte de la mise en œuvre et de l'incidence de la Convention de 2005 dans le monde entier, à l'appui de politiques fondées sur des données factuelles dans le domaine de la culture. Un cadre de suivi, composé de 33 indicateurs principaux assortis de moyens de vérification, a été mis en place pour analyser les tendances mondiales et les évolutions des politiques au fil du temps dans les domaines principaux couverts par la Convention : systèmes de gouvernance durables de la culture; échange équilibré de biens et services culturels, et mobilité des artistes et des professionnels de la culture; inclusion de la culture dans les cadres de développement durable; droits de l'homme et libertés fondamentales. La deuxième édition du rapport sera publiée en décembre 2017 et fournira des éléments nouveaux sur la contribution de la promotion de la diversité des expressions culturelles à la réalisation des objectifs de développement durable.

60. Au titre du Programme 2030, l'Institut de statistique de l'UNESCO a lancé un processus en vue d'élaborer des indicateurs pour mesurer la mise en œuvre des objectifs de développement durable. En ce qui concerne la cible 4 de l'objectif 11 – redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial –, l'Institut formule un indicateur comparable à l'échelle internationale, qui reflète les dépenses totales par habitant de chaque pays pour la protection du patrimoine culturel et naturel. Cet indicateur couvre les sources de financement publiques et privées, et les investissements réalisés à l'échelon local, national et international.

61. L'Institut a également publié une nouvelle base de données contenant des statistiques de l'emploi dans le secteur culturel, ventilées par sexe, qui portent sur la contribution économique des industries culturelles dans 63 pays et territoires. L'enquête sur l'emploi culturel a été menée pour la première fois en 2015 et sera répétée annuellement. Les données contribueront à l'élaboration de politiques culturelles fondées sur des données factuelles et alimenteront les efforts pour atteindre l'objectif de développement durable n° 8, qui vise un plein emploi productif et un travail décent pour tous, hommes et femmes, d'ici à 2030.

IV. Conclusions

62. L'adoption du Programme 2030 représente un pas en avant dans la reconnaissance du rôle à part entière que joue la culture dans les objectifs de développement durable. Elle incite aussi les États membres à élaborer des politiques et des mesures qui prennent en considération le rôle de la culture dans l'ensemble des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement et qui en font une priorité horizontale traversant les différents secteurs et disciplines. Les politiques, législations et règlements adoptés ou réformés par les États membres ont tiré parti de l'apport déterminant du patrimoine et des industries culturelles et créatives dans la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois, la croissance économique, le développement urbain et la gestion de l'environnement, ainsi que de leur rôle transformateur en faveur d'une éducation de qualité, de la santé, de l'inclusion sociale et de la consolidation de la paix.

63. Plusieurs tendances se sont dégagées des contributions des États Membres au cours de la période considérée. En réponse à l'augmentation constante des attaques contre le patrimoine culturel dans les situations de conflit armé, un consensus mondial plus fort s'est construit et des synergies se sont mises en place pour intégrer les dimensions culturelles, humanitaires et sécuritaires des conflits. L'adoption des résolutions du Conseil de sécurité, la première inculpation pour crimes de guerre prononcée par la Cour pénale internationale pour la destruction de sites culturels, la mobilisation des ressources et la mise en œuvre de stratégies ciblées en sont autant de témoignages. Dans le contexte des tendances mondiales de l'urbanisation et de la croissance démographique, les entités des Nations Unies, les États membres, les autorités locales et les ONG ont uni leurs efforts pour intensifier les initiatives de développement urbain durable axées sur la culture, en s'appuyant sur le patrimoine culturel et la créativité, en tant que moteurs essentiels de la prospérité urbaine. Plusieurs États membres ont également mis en évidence l'essor des industries de la création, portées par les technologies numériques et les médias, et leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

64. L'adoption du Programme 2030 a donné un nouvel élan à la mise en place de partenariats et de mécanismes de coopération entre les organismes des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, les États membres, les milieux de la culture et de la recherche, les ONG et les experts, qui ont commencé à produire des résultats positifs. Ces partenariats ont mis en commun des ressources complémentaires et ont associé les parties prenantes à de nouvelles formes de contribution à l'élaboration des politiques, à la participation citoyenne et au renforcement des capacités. Ils ont lancé des projets ciblés dans divers domaines, dont le tourisme durable, le développement urbain, la résilience, le patrimoine immatériel, et les industries de la création.

65. À travers ce rapport, la communauté internationale a souligné que les stratégies de développement doivent profiter à tous et que leurs résultats doivent être non seulement équitables, mais aussi de grande qualité. La réalisation du développement durable passe par l'élaboration de politiques intégrées, où la culture est présente dans toutes les composantes sectorielles. L'adoption d'une approche du développement axée sur la personne humaine permet d'aborder la gouvernance de manière participative dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies, de façon à garantir la contribution et l'adhésion pleines et entières de toutes les parties prenantes. Cela suppose une prise en considération des différentes cultures des communautés et des personnes concernées, notamment de leur patrimoine et de leurs expressions culturelles. Si la communauté internationale a plaidé en faveur d'un développement durable ouvert et équitable, porté par des politiques intégrées et participatives, les contributions soulignent qu'il n'existe pas de modèle unique. Pour aller de l'avant, une multiplicité de modèles de développement est nécessaire afin de parvenir à des résultats véritablement durables, qui peuvent être adaptés au contexte local et qui placent la culture au cœur des solutions proposées.